

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 46<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 juin 2018, à 10 heures

*Président* : M. Tommo Monthe ..... (Cameroun)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

**Sommaire**

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019  
(*suite*)

*Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de  
l'Organisation des Nations Unies*

Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)**

*Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/7/Add.50, A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1)*

**Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/72/299 et A/72/299/Add.1)**

1. **M. Saunders** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1), soumis en application de la résolution 71/272 de l'Assemblée générale, dit que, tout comme le progiciel de gestion intégré Umoja a normalisé et automatisé les processus métier, le dispositif de prestation de services centralisée permettra de regrouper les services administratifs actuellement fragmentés dans les lieux d'affectation ou entre eux en intégrant les fonctions administratives pouvant être exécutées depuis n'importe quel lieu en un petit nombre de centres de services partagés, l'objectif étant d'améliorer la prestation de services dans l'ensemble du Secrétariat. Le dispositif devrait permettre une prestation de services cohérente et modulable, la réalisation d'économies d'échelle et la réduction des effectifs de l'Organisation dans les lieux d'affectation les plus onéreux et présentant le plus de risques. Il permettra également de faciliter la fourniture par le Secrétariat d'un appui souple, efficace et efficient aux activités normatives et opérationnelles.

2. En assurant la fourniture à tous les clients de services d'appui administratifs de qualité, rapides et d'un bon rapport coût-efficacité, le dispositif de prestation de services centralisée permettra de réduire la charge de travail administratif des directeurs de programme, qui pourront ainsi prêter une plus grande attention aux priorités stratégiques prescrites. Le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions ont collaboré étroitement l'un avec l'autre et avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat aux fins de l'élaboration du dispositif, qui cadre parfaitement avec la nouvelle structure organisationnelle et le nouveau mécanisme de fonctionnement qui sous-tendent le projet de réforme de la gestion. L'élaboration du dispositif de prestation de services centralisée a été conduite en suivant les directives de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des organes de contrôle, les enseignements tirés de la mise en œuvre et de

l'utilisation de services partagés au niveau du Secrétariat et du système des Nations Unies et l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives analogues dans le secteur public.

3. Pour déterminer combien de centres de services partagés il faudrait mettre en place et où ceux-ci seraient implantés, différentes configurations et hypothèses ont été envisagées, en tenant compte aussi bien des services proposés aux fins du regroupement dans le cadre du projet en 2019 que de ceux qui pourraient être intégrés ultérieurement. Sous réserve des décisions que l'Assemblée générale prendra, la mise en œuvre du dispositif commencera en 2019. Les centres de services partagés seront mis en place de manière échelonnée en s'appuyant sur un plan de transition et une séquence de lancement clairement définis pour réduire au minimum les perturbations et atténuer les risques opérationnels liés au passage aux centres. Pour que l'Organisation soit adaptée aux réalités actuelles, des efforts doivent être déployés pour remédier à la fragmentation de la prestation de services, qui s'est traduite par un manque de clarté de la chaîne des responsabilités, une prestation de services incohérente et inefficace et une satisfaction des clients qui n'était pas optimale.

4. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif sur la question (A/72/7/Add.50), dit que le Comité consultatif réaffirme l'importance d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'ONU. Au cours de la première phase de la mise en œuvre du dispositif, le Secrétaire général propose de créer trois centres de services partagés, en Europe, en Afrique et dans les Amériques aux fins de l'exécution de 60 tâches de traitement administratif. D'après le Secrétaire général, la démarche proposée garantira la continuité des activités et offrira une couverture des fuseaux horaires en mettant en œuvre un modèle de flux de travail « en relais » grâce auquel certaines opérations sont traitées à tour de rôle par divers centres de services partagés situés dans différents fuseaux horaires pour accroître la capacité de réaction et réduire les délais.

5. Étant donné que seulement huit des tâches dont les centres seraient chargés doivent être exécutées dans des délais stricts, le Comité consultatif n'est pas pleinement convaincu que le modèle de flux de travail en relais soit nécessaire. Compte tenu du volume de travail et de la nature des tâches qui devraient être exécutées, le Comité consultatif estime que deux centres suffiraient pour assurer les fonctions requises, garantir la continuité des activités et répondre aux besoins des clients. Il recommande donc que l'Assemblée générale prie le

Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une nouvelle proposition visant à créer deux centres de services partagés, dont un au moins devrait être implanté en Afrique, compte tenu du volume de travail considérable et des nombreux membres du personnel des Nations Unies dans la région. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi envisager de fournir au Secrétaire général des orientations supplémentaires pour la mise au point de la nouvelle proposition, y compris sur les éventuels critères à appliquer. En outre, étant donné qu'il est prévu que le français occupe une place très importante dans les activités menées en raison du nombre de fonctionnaires présents dans les pays francophones, le Comité consultatif considère que la nouvelle proposition doit prévoir la disponibilité d'un soutien adéquat aux fonctionnaires francophones.

6. Notant que le projet de budget pour le dispositif de prestation de services centralisée pour l'exercice biennal 2018-2019 présenté dans la version révisée de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/72/801/Add.1/Rev.1) fait apparaître des coûts supérieurs et des économies inférieures que la proposition figurant dans le rapport original (A/72/801), le Comité consultatif souligne que la proposition affinée recommandée pour soumission à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session doit clairement tenir compte des gains d'efficacité et des économies et que les effectifs proposés des centres de services partagés doivent être révisés. En outre, le Comité consultatif souligne que le Secrétariat devrait continuer ses démarches auprès des États Membres, notamment les éventuels pays hôtes et les pays qui accueillent des bureaux des Nations Unies susceptibles d'être affectés par la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée.

7. **M. Kramer** (Président du Corps commun d'inspection), intervenant par liaison vidéo depuis Genève pour présenter le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs (A/72/299), dit que le rapport porte sur les résultats obtenus par sept organismes des Nations Unies qui ont mis sur pied des centres multifonctionnels de services partagés pour les services d'appui administratif. Plus précisément, il couvre les centres à Budapest, créés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; les centres à Copenhague et à Kuala Lumpur, mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement ;

le Centre à Bangkok établi par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; le centre à Kuala Lumpur établi par l'Organisation mondiale de la Santé ; un projet lancé par le Programme alimentaire mondial pour mettre en place un centre, projet qu'elle a finalement décidé de ne pas mener à bien. Par ailleurs, le rapport traite des données d'expérience recueillies par le Secrétariat de l'ONU à l'occasion de la mise en place du Centre de services régional d'Entebbe pour fournir un appui aux opérations de paix. Dans le contexte du rapport, l'expression « services partagés » désigne le regroupement de la prestation de services de multiples unités en un nombre plus restreint d'unités ou dans une unité au sein d'une organisation ; elle ne désigne pas obligatoirement un partage entre différents organismes, ce qui ne caractérise aucun des centres couverts par l'étude.

8. Le rapport examine les causes de la dynamique de changement qui a conduit à la création de centres de services partagés, ainsi que l'expérience acquise par les organisations ciblées par le rapport dans l'élaboration d'études de viabilité et d'analyses coûts-avantages, la sélection de sites, la valorisation des avantages, la définition des modalités de gouvernance, l'évaluation des résultats et le règlement des problèmes rencontrés dans les domaines de la gestion du changement et de la gestion des ressources humaines. Un des principaux enseignements qui ont été tirés est que la mise en place d'un centre polyvalent de services partagés ne peut être considérée comme constituant uniquement un projet technique à court terme, mais doit plutôt être abordée comme une initiative de transformation des activités sur le long terme qui nécessite des ressources et du temps, compte tenu en particulier du fait qu'il est souhaitable d'étendre la portée des fonctions qui ne dépendent pas d'un endroit en particulier et qui sont exercées par les centres de services après leur mise en place. D'où la nécessité d'un appui résolu des plus hauts responsables de l'organisation ; de dispositifs de gouvernance appropriés permettant une autonomie opérationnelle ; d'outils modernes pour la gestion des relations avec les utilisateurs des services fournis, la demande d'informations en retour et l'exécution des fonctions d'analyse décisionnelle nécessaires pour apporter un appui aux futures améliorations.

9. De solides études de faisabilité étayées par un large éventail d'objectifs et de critères pour mesurer la réussite sont nécessaires pour la mise en place de centres de services partagés. La principale motivation du changement dans les organisations visées dans le rapport a été la recherche d'économies, mais d'autres motivations, telles que l'amélioration de la qualité des services et la réduction des erreurs et des risques, ont

également été citées. Par exemple, la création du Centre de services régional d'Entebbe a été proposée en partie pour réduire les effectifs des missions de maintien de la paix et le nombre des membres du personnel civil dans des endroits dangereux. Lors de l'élaboration des études de viabilité, les organisations ont souvent tendance à faire l'amalgame entre les notions d'optimisation des processus et d'uniformisation des processus et la réinstallation dans un lieu d'affectation à faible coût. Les chefs de secrétariat et les organes délibérants doivent les distinguer afin que la réinstallation ne soit pas interprétée comme étant une condition préalable à des améliorations dans les deux autres domaines. À ce propos, il convient de rigoureusement vérifier la validité des hypothèses lors de l'élaboration des études de viabilité. Ainsi, après avoir mis en place des centres de services partagés à Santiago, à Bangkok et à Budapest sur la base de la nécessité perçue d'assurer sans interruption la couverture des différents fuseaux horaires, la FAO s'est rendu compte que le délai moyen pour l'exécution de services administratifs était de 24 heures, ce qui enlevait du poids à l'argument en faveur de cette couverture. De même, à l'issue d'une évaluation des avantages d'un centre unique de services partagés par rapport à plusieurs de ces centres, l'UNICEF a conclu que la création de centres multiples n'était ni le seul moyen ni le moyen le plus efficace de répondre aux besoins sur le plan linguistique et en matière de couverture des fuseaux horaires et de continuité des activités. Il est également nécessaire d'avoir des plans de réalisation des avantages qui précisent à qui incombe la responsabilité de la gestion active de cette réalisation. En outre, des informations de base sur les indicateurs de résultats tels que la qualité des services et la satisfaction des clients sont nécessaires pour améliorer la communication de l'information sur les avantages obtenus.

10. L'arbitrage des coûts de main-d'œuvre est un élément important à prendre en considération dans le cadre de la mise en place de centres de services partagés. Alors que les écarts de salaire, en particulier pour le personnel local, entre Budapest, Kuala Lumpur et Bangkok d'une part et les points de départ à Rome, Genève, New York et Copenhague ont été soutenus au fil des ans et reste significative, on ne saurait conclure que le montant total des économies réalisées grâce à la mise en place des centres de services partagés équivaut à la somme des différences du point de vue des dépenses de personnel, car on ne connaît pas ou on ne suit pas systématiquement toutes les dépenses engagées. De plus, l'exploitation des centres de services partagés présente des difficultés particulières en matière de gestion des ressources humaines. En effet, la gestion de ces centres nécessite des compétences peu répandues

dans les organismes des Nations Unies ; les taux de roulement du personnel sont élevés dans certains lieux d'affectation ; le cadre contractuel du personnel des Nations Unies n'a pas la souplesse nécessaire pour faire face efficacement aux problèmes d'effectifs sur des marchés du travail dynamiques et ne prévoit pas la transférabilité des pensions, ce qui est problématique pour le personnel qui ne fait pas carrière dans les centres de services ; souvent, le personnel recruté sur le plan international ne considère pas l'emploi dans le centre de services propice à l'avancement professionnel ; le faible montant de l'indemnité de poste prévue pour des endroits comme la Malaisie et la Hongrie est un facteur dissuasif pour le personnel international qui a des charges à l'étranger. Dans la recommandation 5, le CCI a encouragé l'Assemblée générale à réviser certaines des politiques régissant les postes d'administrateur recruté sur le plan national afin de répondre aux besoins des centres de services partagés en matière de recrutement, sur le plan national, d'agents ayant des compétences professionnelles spécialisées afin d'assumer des fonctions ne présentant pas uniquement une dimension nationale ou exigeant que leur titulaire ait la nationalité du pays hôte.

11. Les normes et le Cadre de gestion de la performance des Centres de services du système des Nations Unies, qui reposent sur des accords sur le niveau de service et des indicateurs clés de résultats, restent insuffisants. En particulier, les indicateurs clés de résultats doivent être révisés, en faisant fond sur des points de référence concrets. Dans la recommandation 4, le CCI met l'accent sur l'application du principe de responsabilité à l'égard des organes délibérants et sur le contrôle par ceux-ci, étant entendu que l'étendue de la participation de ces organes à la prise de décisions concernant la mise en place des centres de services et leurs méthodes de suivi des résultats varient selon les termes convenus entre l'organe délibérant et le chef de secrétariat de l'organisation concernée.

12. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur le rapport du CCI (A/72/299/Add.1), ainsi que sur une déclaration liminaire faite par le Conseil des chefs de secrétariat, qui sera affichée sur le site Web de la Cinquième Commission.

13. **M. Ahmed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, prend note avec préoccupation de la soumission des questions dont la Commission est saisie près de trois semaines après la date limite officielle fixée pour l'achèvement de ses travaux à la partie en cours de la reprise de la session de

l'Assemblée générale. Compte tenu du thème principal de la deuxième partie de la reprise de la session sur les opérations de maintien de la paix et d'autres questions ayant des incidences financières immédiates, y compris la révision des taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents, le Groupe attend du Comité qu'il conclue toutes les discussions sur ces questions d'ici quelques jours, afin d'accorder l'attention voulue à d'autres points de l'ordre du jour qui sont tout aussi complexes. Le Groupe a fait preuve de souplesse lors de la partie en cours de la reprise de la session, mais il convient de continuer à faire preuve de discipline pour garantir la conclusion rapide des travaux de la Commission, ce qui nécessite la présentation en temps voulu d'informations et de documents.

14. Le Groupe examinera avec soin le rapport du Secrétaire général (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/72/7/Add.50) sur le dispositif de prestation de services centralisée afin de déterminer comment ils répondent aux demandes et aux directives énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et comment les propositions du Secrétaire général permettront d'améliorer la prestation des services et les résultats obtenus.

15. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que les processus de prestation de services et d'appui de l'Organisation des Nations Unies devraient être simplifiés pour que l'Organisation soit à même de faire face aux défis contemporains avec souplesse et flexibilité. Il félicite le Secrétaire général d'avoir présenté des propositions qui indiquent clairement les objectifs du dispositif de prestation de services centralisée.

16. Les États membres de l'Union européenne et les autres pays au nom desquels il s'exprime appuient l'objectif tendant à créer un Secrétariat véritablement mondial qui soit mieux à même de s'acquitter de ses mandats et qui bénéficie de l'appui de services administratifs qui lui fournissent ce qu'il faut, quand il le faut, là où il le faut. Le dispositif de prestation de services centralisée sera essentiel pour regrouper les différents processus de réforme, créer des synergies et assurer une prestation de services améliorée, plus rapide et plus efficiente en procurant des avantages qualitatifs et quantitatifs démontrables. Il est clair que le dispositif de prestation de services centralisée et Umoja se renforceront mutuellement : Umoja a normalisé et

automatisé les processus métier, tandis que le dispositif de prestation de services centralisée permettra de regrouper des structures administratives éparpillées dans les divers lieux d'affectation et entre eux. Le dispositif de prestation de services centralisée est essentiel pour libérer les bénéfices réels d'Umoja.

17. L'objectif global de la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée est d'augmenter les gains d'efficacité et de faire des économies afin de permettre une concentration des ressources sur les activités de fond de première ligne, allégeant ce faisant l'Organisation et rendant celle-ci plus efficace, ce qui, à son tour, améliorera la qualité de l'exécution des mandats tout en libérant des fonds qui peuvent représenter des gains d'efficacité considérables. Sa délégation et les autres délégations au nom desquelles il parle examineront les propositions du Secrétaire général et les observations et recommandations connexes du Comité consultatif en vue de répondre aux questions et préoccupations en suspens de la Cinquième Commission. L'orateur conclut en rappelant la nécessité de maintenir la dynamique pour assurer la mise en œuvre rapide de toutes les propositions de réforme de la gestion présentées par le Secrétaire général.

18. **M<sup>me</sup> Baumann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que les deux délégations soutiennent la vision du Secrétaire général sur la réforme de la gestion, ainsi que sa vision globale pour un dispositif de prestation de services centralisée. Étant donné les vastes conséquences que le dispositif pourrait avoir pour l'Organisation, les pays hôtes et le personnel, la proposition doit constituer une solide base de discussion. Dans sa forme actuelle, toutefois, la proposition du Secrétaire général soulève un certain nombre de questions que la Commission pourrait ne pas être en mesure d'examiner de façon détaillée durant la partie en cours de la reprise de la session, vu les contraintes de temps auxquelles elle fait face. En conséquence, si le Secrétaire général décide de suivre la recommandation du Comité consultatif tendant à présenter une proposition révisée, pour examen durant la partie principale de la soixante-treizième session, cette proposition devrait fournir une explication plus détaillée des avantages de la mise en place de centres de services partagés dans les lieux d'implantation qui sont proposés dans son rapport (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1). Le Secrétaire général devrait également tenir les pays hôtes actuels et potentiels informés de l'évolution de la situation relative au dispositif de prestation de services centralisée.

19. **M<sup>me</sup> Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il convient de tirer parti du dispositif de prestation de services centralisée, un élément essentiel du programme



de réforme de l'ONU, pour améliorer la fourniture des services grâce au regroupement et à la normalisation des fonctions administratives et à leur transfert dans des endroits financièrement avantageux.

20. L'oratrice rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a approuvé le dispositif de prestation de services centralisée, qui a été rendu possible par des initiatives de gestion porteuses de transformation telles qu'Umoja. Mis en œuvre correctement, le dispositif pourra moderniser les pratiques de fonctionnement de l'Organisation en transférant les fonctions administratives pouvant être exercées dans n'importe quel lieu hors des lieux d'affectation à coût élevé. Tout en reconnaissant la nécessité de présenter le dispositif progressivement, sa délégation convient avec le Comité consultatif que le Secrétaire général devrait augmenter le nombre des processus qu'il est proposé de transférer vers des centres de services partagés au cours de la première phase de la mise en œuvre. Les centres de services partagés doivent être des centres d'excellence, permettant au personnel d'exécuter les tâches administratives de façon plus efficace, ce qui aura pour effet de réduire le nombre de fonctionnaires nécessaires. Toute proposition affinée relative à la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée doit prévoir des gains d'efficacité accrus et le transfert aux centres de services partagés de tous les processus pouvant être exécutés dans n'importe quel lieu. En outre, les centres de services partagés doivent être choisis sur la base de critères transparents et objectifs, en étant guidé à titre prioritaire par les critères d'efficacité et d'efficience.

21. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que la proposition du Secrétaire général tendant à mettre en œuvre un dispositif de prestation de services centralisée grâce à la mise en place de centres de services partagés dans le monde entier contribuera à décentraliser les services d'appui de l'Organisation, améliorera l'efficience, le fonctionnement et la capacité d'intervention du Secrétariat, et, avec l'équipement et le personnel appropriés, permettra une exécution plus souple des mandats. Le dispositif de prestation de services centralisée est également un élément fondamental des initiatives du Secrétaire général visant à restructurer le système des Nations Unies pour le développement, à renforcer le pilier paix et sécurité de l'Organisation et à réformer la gestion du Secrétariat. Sa délégation ne doute pas que les décisions que la Commission prendra à la partie en cours de la reprise de la session contribueront à rendre l'Organisation plus efficiente, plus efficace et plus moderne.

22. L'orateur note avec satisfaction que Mexico est un des lieux proposés pour l'implantation de centres de

services partagés. Mexico, qui offre des services technologiques de pointe à des prix compétitifs, des installations logistiques de premier ordre et des moyens de transport mondiaux, présente des avantages comparatifs à l'Organisation, y compris des possibilités de réaliser des économies importantes. Sa délégation convient avec le Comité consultatif que toute proposition révisée relative à la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée doit se traduire par une augmentation des gains de productivité et des économies résultant de la consolidation et de la décentralisation des services de secrétariat ; la mise en place d'un centre de services partagés à Mexico offrira des avantages clairs et immédiats à cet égard.

23. Sa délégation est prête à adopter une approche techniquement fondée pour la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée que la Cinquième Commission juge satisfaisante. Le Mexique appuie également la promotion du multilinguisme dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, soulignant que l'espagnol est la deuxième langue la plus parlée au monde, qui tient une place essentielle dans l'Organisation. L'orateur conclut en appelant à la conclusion rapide des négociations de la Commission à la partie en cours de la reprise de la session.

24. **M. Ayebare** (Ouganda) dit que le dispositif de prestation de services centralisée est étroitement lié au projet de réformes de la gestion du Secrétaire général. La notion de services partagés a été précédemment présentée à l'Organisation en 2010 dans le cadre de la stratégie quinquennale lancée par le Département de l'appui aux missions, intitulée stratégie globale d'appui aux missions, qui prévoyait la fourniture de services partagés aux missions à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions et le Secrétaire général, dans son rapport sur le cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/323), a indiqué que l'expérience de la stratégie globale d'appui aux missions servira de point de référence dans le cadre de l'élaboration du dispositif de prestation de services centralisée. À ce propos, sa délégation se serait attendu à ce que le champ des services inclus dans la proposition actuelle du Secrétaire général concernant le dispositif de prestation de services centralisée couvre toute la gamme des services administratifs, et, au niveau mondial, les services de soutien logistique et les services de l'informatique et des communications, qui sont tous actuellement dispensés

par la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe. Sa délégation souhaite également savoir comment les fonctions du Bureau régional d'achat d'Entebbe, qui a été créé en tant que bureau permanent de la Division des achats du Secrétariat, conformément à la résolution 69/273 de l'Assemblée générale, ont été prises en compte dans le rapport actuel du Secrétaire général (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1).

25. L'orateur rappelle que la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/323) a jeté les bases d'un dispositif qui permettra de produire des gains d'efficacité et de réaliser des économies tout en améliorant la prestation des services sur le terrain, en particulier dans les missions de maintien de la paix. Toutefois, dans son rapport actuel, le Secrétaire général demande aux États Membres de verser 55,9 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles liées au passage aux centres de services partagés, et 11 462 100 dollars pour financer 324 postes dans le cadre du projet de Centre de services partagés de Nairobi, à un moment où il est demandé à l'Organisation de faire plus avec moins. En outre, le rapport n'indique pas les coûts que devrait entraîner la résiliation de contrats du personnel en raison de la suppression de postes ou de la réduction des effectifs ou du versement d'indemnités aux membres du personnel qui font l'objet d'une cessation de service ou d'un licenciement. L'orateur, soulignant que le transfert de postes d'un lieu à un autre ne constitue pas une réforme, note également que la mise en œuvre de la proposition du Secrétaire général entraînera la perte des investissements importants déjà réalisés au niveau du Centre de services régional d'Entebbe.

26. Comme le souligne le Secrétaire général, il convient de réduire au minimum la perturbation de la prestation de services, en particulier pour le personnel de maintien de la paix, qui représente la majorité des membres du personnel civil et militaire au Secrétariat, pendant le passage aux centres de services partagés. Le fait que la proposition du Secrétaire général ne comprenne pas la totalité des services administratifs créera des difficultés techniques au personnel de maintien de la paix en raison de la fragmentation des services fournis dans l'ensemble des centres de services partagés. L'orateur, en guise de conclusion, réaffirme la volonté du Gouvernement et du peuple ougandais de faire en sorte que le Secrétariat soit efficace et adapté à ses objectifs.

27. **M<sup>me</sup> Xue Ailong** (Chine) dit que la Chine soutient les efforts du Secrétaire général visant à améliorer la

prestation des services administratifs par le Secrétariat et espère qu'il affinera sa proposition relative à un dispositif de prestation de services centralisée afin de garantir une prestation de services efficace, efficiente, simplifiée, transparente et responsable.

28. La décision concernant le choix des lieux d'implantation des centres de services partagés doit être prise au moyen de discussions transparentes conduites par les États Membres en vue de faire des économies, tout en tenant compte des intérêts et des préoccupations des parties et des régions concernées, de la charge de travail dans les différentes régions et de la nécessité de garantir la représentation géographique. Le Secrétariat doit également mettre les informations relatives au choix des lieux d'implantation des centres de services à la disposition des États Membres en temps opportun afin d'assurer leur pleine participation au processus d'évaluation. En outre, les liens entre le dispositif de prestation de services centralisée et les centres de services régionaux des Nations Unies existants doivent être dûment examinés, compte tenu de la précieuse expérience acquise par les centres de services régionaux existants. L'oratrice espère que le Secrétariat s'appuiera sur cette expérience pour élaborer un dispositif de prestation de services centralisée étayé par des processus métier améliorés, des mécanismes d'évaluation des résultats, la responsabilisation et le contrôle.

29. **M. Imada** (Japon) souligne l'importance du dispositif de prestation de services centralisée, qui fait partie intégrante de la réforme de la gestion proposée par le Secrétaire général et constitue un moyen d'accroître la valeur de l'investissement collectif des États Membres dans l'Organisation. L'orateur attend avec intérêt l'examen de la proposition du Secrétaire général, qui permettra de mettre en œuvre le dispositif à compter de janvier 2019, en vue d'améliorer concrètement l'efficacité de la gestion du Secrétariat.

30. Sa délégation fait sienne l'avis exprimé par le Comité consultatif selon lequel le fait de présenter successivement des versions révisées à la partie en cours de la reprise de la session a nui à la clarté de la documentation dont l'Assemblée générale est saisie. Le Japon souscrit de même à l'avis selon lequel, par souci de clarté et par commodité, le Secrétariat aurait dû présenter à l'Assemblée une seule version révisée (consolidée) ou procéder à un nouveau tirage. L'orateur souhaite savoir pourquoi le Secrétaire général a réduit le nombre des centres de services partagés de quatre à trois depuis la présentation de son rapport initial (A/72/801), comme indiqué dans l'additif révisé à celui-ci (A/72/801/Add.1/Rev.1). En particulier, le Secrétaire général devrait expliquer, de manière responsable et

transparente, pourquoi il a décidé de ne pas créer un centre de services partagés dans une région précise, alors qu'il s'est engagé à utiliser un modèle de flux de travail d'appui en relais. La justification de la décision doit être cohérente et conforme à la logique qui sous-tend la proposition originale relative à quatre lieux d'implantation ; elle doit expliquer pourquoi le nombre de centres de services partagés ne saurait se limiter à deux centres ou à un centre ; doit convaincre les États Membres que les lieux proposés offrent la meilleure valeur ajoutée pour leur investissement collectif.

31. **M<sup>me</sup> Valles** (Philippines) souligne l'importance du dispositif de prestation de services centralisée pour l'amélioration de la prestation par le Secrétariat des services administratifs à l'échelle mondiale et note les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/72/7/Add.50).

32. Il est nécessaire d'obtenir des précisions sur un certain nombre de points soulevés dans le rapport du Secrétaire général (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1) pour garantir qu'un regroupement plus important des services se traduira par des gains d'efficacité et des économies. Compte tenu de la charge de travail et de la nature des tâches administratives que doivent exécuter les centres de services partagés, il convient d'examiner si les trois centres de services proposés seraient suffisants pour exercer les fonctions requises. Notant qu'il est proposé de supprimer en 2019 un total de 684 postes et emplois de temporaire du fait de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée, l'oratrice demande des renseignements précis sur la nationalité des membres du personnel qui sont susceptibles d'être touchés, ainsi que sur le calendrier de la suppression des postes concernés dans les lieux actuels et ensuite de la création de postes dans les centres de services partagés. Elle fait observer par ailleurs que les centres de services partagés seront financés au titre d'un accord de partage des coûts, en vertu duquel les ressources nécessaires seront réparties entre les diverses sources de financement sur la base des indicateurs de la charge de travail, qui pourront être mis à jour chaque année. Elle demande des informations plus détaillées sur les indicateurs de la charge de travail, afin de mieux apprécier les avantages du projet d'accord de partage des coûts.

33. **M. Amayo** (Kenya) dit qu'en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques recensées par les précédentes initiatives de réforme au sein du Secrétariat et des organismes des Nations Unies, ainsi que sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/72/299), le Secrétaire général a élaboré un dispositif de prestation de services centralisée qui regroupera la prestation de services et

améliorera d'une part la gestion d'autre part l'administration des ressources humaines.

34. L'Organisation des Nations Unies doit être souple et adaptée aux réalités actuelles afin d'aider les États Membres qui s'efforcent de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétaire général n'a pas cessé de manifester son engagement en faveur de la promotion de réformes qui permettront à l'Organisation de faire face efficacement aux problèmes d'organisation. Prenant en considération les vues et les préoccupations des États Membres pour assurer la participation d'un large éventail d'acteurs, la Commission doit convenir d'une approche pour mettre en œuvre un dispositif de prestation de services centralisée qui permettra d'améliorer la prestation de services tout en garantissant l'application du principe de responsabilité et la transparence et en améliorant l'exécution des mandats. Malgré les contraintes de temps auxquelles se heurte la Commission à la partie en cours de la reprise de la session, il convient de consacrer suffisamment de temps aux discussions sur le dispositif de prestation de services centralisée dans l'intérêt de l'Organisation.

35. En tant qu'hôte des bureaux des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi, son Gouvernement est résolu à faciliter les travaux de l'Organisation des Nations Unies, comme cela est énoncé dans les accords de siège qu'il a conclus avec l'Organisation. Il note avec satisfaction que Nairobi a été un des lieux d'implantation proposés pour les centres de services partagés et souligne que son gouvernement est prêt à apporter un appui à la prestation efficace de services depuis le Centre de Nairobi.

*La séance est levée à 11 h 10.*